



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-OSI

Déposé le : 26.03.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 117 LGC** La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.  
**Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois**

Titre de la détermination

**Mise en place d'un soutien aux élèves scolarisés et en formation professionnelle souffrants d'un trouble cognitif spécifique « dys »**

Texte déposé

**Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout entreprendre, dans le cadre de ses compétences, et le Grand Conseil le soutiendra dans toutes les mesures qu'il entreprendra pour apporter de l'aide aux élèves et apprentis qui ont des difficultés d'apprentissages dues à un trouble cognitif spécifique « dys », que se soit au cours de leur cursus scolaire ou de formation professionnelle et ceci dans toutes les régions de notre Canton.**

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Cretegny Laurence

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :